

**ORGANISATION POUR L'HARMONISATION  
EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES  
(OHADA)**

**COUR COMMUNE DE JUSTICE  
ET D'ARBITRAGE  
CCJA**

**Décision n° 009/2011/CCJA  
suspendant les délais de procédure en raison  
de la crise socio-politiques en Côte d'Ivoire**

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA :

Vu le Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique ;

Vu le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, notamment en ses articles 28.1, 30.1 et 2 ;

Vu le Règlement d'Arbitrage de l'OHADA ;

Vu la décision n° 002/99/CCJA augmentant les délais de procédure en raison de la distance ;

Sur proposition du Président,

**Décide :**

**Article 1er** : En raison des événements socio-politiques survenus en Côte d'Ivoire dans la période mars et avril 2011, les délais de procédure pour cette période sont suspendus.

**Article 2** : Les actes de procédures devant normalement intervenir pendant cette période peuvent à nouveau être introduits sans forclusion, à compter du 16 mai 2011.

**Articles 3** : Le Greffier en chef est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée au Journal Officiel de l'OHADA ;

Fait à Abidjan, le **16 mai 2011**  
**Antoine OLIVEIRA**